

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 MARS 2015**

**I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

L'an deux mil quinze, le trente mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 20 mars 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Didier DOUSSET, Maire.

Etaient présents : M. Didier DOUSSET, Maire

M. MARECHAL, Mme PATOUX, M. HASQUENOPH, Mmes REBICHON-COHEN, HAOND, M. ROYEZ, Mme VALLEE, M. CARON, Mmes ROUSSEAU, MELOCCO, M. TEXIER, Mme DRIDI, M. AVRIL, Mmes WIELGOCKI, GUERMONPREZ, M. RICCIARELLI, Mme HEE, M. BERHAULT, Mme GOMIS, M. FROT, Mme FLORENTIN, M. DE OLIVEIRA, Mme TARDIF, M. JOUANNEAUX, Mme ORFAO, MM. CHEVALLIER, LEVEQUE, GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE

Absente excusée représentée par pouvoir :

- M. VILLETTE : pouvoir à Mme ROUSSEAU
- M. JEGOU : pouvoir à M. DOUSSET

Secrétaire de séance : Mme GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

## **II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

o o o o

## **III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Liste des marchés publics conclus du 10 décembre 2014 au 19 mars 2015 en application de l'arrêté du 21 juillet 2011 (article 133 du code de marchés publics).

Information relative au changement des dates et du lieu d'hébergement du séjour avec nuitées intitulé « Autour de Pierrefonds » / école Monnet/Moulin.

Décision n°01/2015 : Décision n°01/2015 : Bail d'habitation principale sise 10, résidence des Chênes / Mme GOUIDER,

Décision n° URBA/01-2015 : Changement d'affectation d'un bien acquis par exercice du droit de préemption urbain sis 26 avenue Clara et cadastré section AM n°789 (lot n°1 de 500 m2),

Décision n° URBA/02-2015 : Changement d'affectation d'un bien acquis par exercice du droit de préemption urbain sis 26 avenue Clara et cadastré section AM n°789 (lot n°2 de 542 m2),

Décision n° URBA/03-2015 : Changement d'affectation d'un bien acquis par exercice du droit de préemption urbain sis 26 avenue Clara et cadastré section AM n°789 (lot n°3 de 502 m2),

Décision n° URBA/04-2015 : Décision portant délégation du droit de préemption urbain au profit du SAF 94 : propriété sise 49, avenue Maurice Berteaux (parcelle AC 502 – lot n°2) appartenant à la SCI Berteaux représentée par M. Didier HERVAS.

o o o o

## **2015-001- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL-DE-MARNE - PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 09 DECEMBRE 2014 / APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
31 pour,  
2 abstentions : MM. CHEVALLIER, LEVEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,

VU le procès-verbal de la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 09 décembre 2014,

ENTENDU l'exposé de M. MARECHAL, Premier Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'évaluation des transferts de charges intervenus durant l'année 2014 entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et ses Communes membres, déterminée par la commission d'évaluation des charges transférées dont le rapport est joint à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2015-002- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment les articles 83 et suivants,

CONSIDERANT que la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée de 6 conseillers municipaux élus par l'assemblée communale à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

Sont candidats :

Liste unique :

- Mme Sabine PATOUX
- M. Ronan VILLETTE
- M. Alain TEXIER
- Mme Dalila DRIDI
- M. François GERARD
- M. Maxime CHEVALLIER

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

A obtenu :

Liste unique : 33

Sont élus :

- Mme Sabine PATOUX
- M. Ronan VILLETTE
- M. Alain TEXIER
- Mme Dalila DRIDI
- M. François GERARD
- M. Maxime CHEVALLIER

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2015-003- ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) DU SECTEUR 2**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-2 et L.232-13,

VU la labellisation par le Conseil Général du Val-de-Marne du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique) au niveau 3 et dans sa forme associative qui regroupe les communes de Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Bry-Sur- Marne et désormais les villes du secteur 8 soit La Queue-en-Brie, Villiers-sur-Marne et Le Plessis Trévisé,

VU les statuts de l'association de gestion du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du secteur 2 (CLIC des rives de Marne) et notamment les articles 5 et 9 qui prévoient que sont membres de droit du conseil d'administration de l'association deux représentants titulaires et deux suppléants de chaque commune du secteur,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux personnes titulaires et deux personnes suppléantes pour représenter la Commune du Plessis-Trévisé en qualité de membres de droit, pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du secteur 2,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à la désignation des membres représentant la commune du Plessis-Trévisé au sein du conseil d'administration du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du secteur 2.

Sont candidates Mme Aurélie MELOCCO en qualité de titulaire et Mme Carine REBICHON-COHEN en qualité de suppléante, membres du Conseil Municipal. Mme Patricia OUDELET en qualité de titulaire et Mme Isabelle TREHOU en qualité de suppléante sont proposées pour représenter l'administration.

DESIGNE, à l'unanimité, en qualité de représentants de la commune du Plessis-Trévisé, au sein du conseil d'administration du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique :

- Mme Aurélie MELOCCO en qualité de titulaire et Mme Carine REBICHON-COHEN en qualité de suppléante,
- Mme Patricia OUDELET en qualité de titulaire et Mme Isabelle TREHOU en qualité de suppléante.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2015-004- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-069 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014,

VU le budget primitif 2015, notamment l'article 6574,

CONSIDERANT l'erreur matérielle portant sur le montant de l'attribution de la subvention concernant la société Historique,

CONSIDERANT les crédits ouverts à l'article 6574,

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et au Monde combattant,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que le montant de la subvention alloué à l'association « Société Historique » s'élève à 1300 € et non à 300 € comme indiqué dans la délibération n°2014-069 susvisée,

DECIDE d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

- APHIVIL (Amicale Philatélique de Villiers Plessis-Trévisé) : 800 €  
Vote : 31 pour, 2 abstentions (M. GERARD, Mme FRANCE)

- Médaillés militaires : 150 €  
Vote : 31 pour, 2 abstentions (M. GERARD, Mme FRANCE)

- Légion d'Honneur : 240 €  
Vote : 31 pour, 2 abstentions (M. GERARD, Mme FRANCE)

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2015-005- EXPLOITATION DU MARCHÉ – ACTUALISATION DES TARIFS ET REDEVANCE APPLICABLE AU 1ER AVRIL 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1988 approuvant le traité de concession des marchés publics et d'approvisionnement existants ou à créer sur le territoire communal, passé avec la Société « Les Fils de Madame GERAUD »,

VU le traité de concession et l'avenant n° 1, notamment l'article 25,

CONSIDERANT que les tarifs des droits de place et de la redevance sont actualisables chaque année,

CONSIDERANT que les tarifs des droits de place ont été présentés en commission des marchés le 11 mars 2015,

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et du Marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs des droits de place et de la redevance applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, comme suit :

I - TARIFS (HT)

Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 mètres)  
Sur allée principale ou transversale

- Places couvertes, par place de 2 mètres de façade marchande
  - .. La première.....5,15 €
  - .. La deuxième.....5,61 €
  - .. La troisième.....6,04 €
  - .. La quatrième et les suivantes.....6,48 €
- Places découvertes,
  - .. Le mètre linéaire de façade.....1,55 €
- Place formant encoignure ou de passage
  - .. Supplément.....1,89 €
- Commerçants non abonnés
  - .. Supplément par mètre linéaire de façade marchande.....0,53 €

Droits de déchargement

Par véhicule.....1,89 €

Droits de resserre

Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier de.....0,20 €

Redevance d'animation

- par mètre linéaire de façade.....0,33 €

II – REDEVANCE

A compter de l'application réelle du tarif ci-dessus, la redevance annuelle globale et forfaitaire est fixée à la somme de 12 631,72 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2015-006- MODIFICATION DES TARIFS DU PARC DE STATIONNEMENT DE L'HOTEL DE VILLE ET DU STATIONNEMENT DE VOIRIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Consommation, notamment l'article L113-7 issu de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU la délibération n°2007-080 du Conseil Municipal fixant les tarifs du parc de stationnement de l'Hôtel de Ville à compter du 14 janvier 2008,

CONSIDERANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à 12 heures et payé à la durée, une tarification par pas de 15 minutes au plus,

CONSIDERANT que le tarif des abonnements est demeuré inchangé depuis 2008,

CONSIDERANT qu'il convient de majorer le tarif des abonnements et de modifier la tarification « non-abonnés » du parking souterrain afin de se conformer à la nouvelle réglementation tout en conservant une politique tarifaire favorisant son usage,

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARECHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les tarifs « non-abonnés » du parc de stationnement de l'Hôtel de Ville comme suit :

Parc de stationnement de l'Hôtel de Ville

<b>Tarifs</b>	
2 premières heures	Gratuit
Premier ¼ d'heure au-delà des 2 premières heures	50 centimes
¼ d'heure supplémentaire jusqu'à 5 heures (2 premières heures comprises)	25 centimes
¼ d'heure supplémentaire au-delà des 5 heures	15 centimes
Ticket perdu	10 euros

<b>Tarif d'abonnement grand public</b>	Automobile	Motocycle
Abonnement permanent (24h/24h)		
- Mensuel	56,10 €TTC	28,05 €TTC
- Trimestriel	158,10 €TTC	79,05 €TTC
- Annuel	617,10 €TTC	308,55 €TTC
Abonnement jour (7h à 20h)		
- Mensuel	41,00 €TTC	20,50 €TTC
- Trimestriel	117,30 €TTC	58,65 €TTC
- Annuel	448,80 €TTC	224,40 €TTC

Abonnement nuit (19h à 8h) – jours fériés		
- Mensuel	25,50 €TTC	12,75 €TTC
- Trimestriel	71,40 €TTC	35,70 €TTC
- Annuel	280,50 €TTC	140,25 €TTC
<b>Tarif d'abonnement résident (24h/24h)</b>		
- Mensuel	41,00 €TTC	20,50 €TTC
- Annuel	408,00 €TTC	204,00 €TTC

DIT que les tarifs d'abonnement grand public sont applicables pour tout abonnement souscrit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

PRECISE que les autres tarifs, notamment ceux relatifs au stationnement de surface, demeurent inchangés,

DIT que la recette est inscrite au compte n° 752.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2015-007- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT  
DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
/ TRAVAUX DE VOIRIE : AVENUES DU DOMINO NOIR ET DE LA DAME BLANCHE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011,

VU le programme de voirie de l'année 2015,

CONSIDERANT qu'une participation financière de l'Etat peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) des communes pour la réalisation des travaux de réfection de chaussées,

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARECHAL, Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et aux Relations avec la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE la participation financière de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) des communes pour la réalisation des travaux de réfection de chaussées sises avenues Dame Blanche (entre les avenues André Rouy et Val Roger) et Domino Noir (entre les avenues des Tourelles et de la Maréchale),

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après,

Plan de financement :

Montant H.T	Dépenses	Recettes
	232 000 €	
Subvention DETR sollicitée		54 800 €
Fonds Propres Ville		177 200 €
<b>Total</b>	<b>232 000 €</b>	<b>232 000 €</b>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2015-008- CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL-DE-MARNE POUR LES ETUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVES A LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application,

VU le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune du Plessis-Trévisé et la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM) pour les études de maîtrise d'œuvre relatives à la mise en accessibilité des bâtiments publics,

CONSIDERANT qu'un plan de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que dans un souci de cohérence des actions en la matière sur le territoire communautaire et d'optimisation des coûts, les communes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Le Plessis-Trévisé et la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ont décidé de mutualiser les études permettant de disposer d'un maître d'œuvre unique,

ENTENDU l'exposé de M. Alain TEXIER, Conseiller Municipal délégué au Patrimoine, aux Bâtiments et Equipements communaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les études de maîtrise d'œuvre relatives à la mise en accessibilité des bâtiments publics, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2015-009- SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)  
POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SIS 38 AVENUE DU TRAMWAY ET 7 AVENUE  
GEORGES FOUREAU (LOTS 13 et 19)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

2 contre : M. GERARD, Mme FRANCE,

3 abstentions : MM. CHEVALLIER, LEVEQUE, Mme LEMAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre « BONY/TRAMWAY »,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Actions Foncières en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « BONY/TRAMWAY D »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la ville du Plessis Trévisé concernant le périmètre « Bony/Tramway »,

VU l'offre du SAF 94 en date du 7 janvier 2015 en accord avec la ville, proposant l'acquisition du bien appartenant à Mme Sandrine IACOVELLA ayant exprimé le souhait de vendre son bien sis 38 avenue du Tramway, et 7 avenue Georges Foureau, parcelle cadastrée section AC n°162,

VU l'avis de France Domaine en date du 11 janvier 2015,

VU l'accord écrit en date du 15 janvier 2015 de Mme Sandrine IACOVELLA acceptant la cession de son appartement de 85 m<sup>2</sup> et d'un emplacement de stationnement moyennant le prix de 270 000 €,

VU le projet de convention de portage foncier annexée à la présente,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien précité s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement du caractère résidentiel de l'entrée de ville conformément à la modification du P.O.S approuvée le 7 février 2011,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de compléter le patrimoine déjà acquis dans ce périmètre par le biais du SAF 94, au sein de la copropriété et dans l'ilot « Bony/tramway D »,

ENTENDU l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE le SAF 94 pour qu'il se porte acquéreur, en substitution de la Commune, d'un appartement, sis 38 avenue du Tramway, et 9 avenue Georges Foureau, lots n°13 et 19 appartenant à Mme Sandrine IACOVELLA,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative aux biens susvisés, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée par le SAF 94 dans le périmètre, soit le 6 juin 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire du Plessis-Trévisé à signer la convention de portage foncier,

DIT que le montant de la participation de la ville fixée à 10% du prix du terrain, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage à hauteur de 50 % ainsi que le remboursement des taxes foncières correspondantes sont inscrits au budget des exercices considérés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2015-010a)- CESSION D'UN TERRAIN A BATIR SIS 35A AVENUE MARBEAU**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

30 pour,

3 abstentions : M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 et suivants,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991 modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération n° 2013-76 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 autorisant le Maire à signer le permis de démolir portant sur le terrain sis 35-35bis avenue Marbeau et 30 avenue de Coeuilly suite à la procédure de désaffectation et de déclassement de l'école Marbeau,

VU la déclaration préalable n° 940591304067 en date du 14 février 2014 autorisant la création de 7 terrains à bâtir dont les surfaces varient entre 534 m<sup>2</sup> et 747 m<sup>2</sup>,

VU l'avis des France Domaine en date du 9 mars 2015 validant les prix des cessions envisagées,

CONSIDERANT que la cession des terrains précités a pour objectif la construction de pavillons à usage d'habitations individuelles,

CONSIDERANT la publicité effectuée notamment par le biais du magazine municipal, et du site internet de la ville afin de rechercher des acquéreurs désireux de construire une habitation à usage de résidence principale,

CONSIDERANT l'offre de M. et Mme Christian et Christine NOEL en date du 3 novembre 2014 se portant acquéreurs du lot n° 7 au prix de 352 000 €TTC,

CONSIDERANT le projet de promesse de vente *ci-annexé*,

ENTENDU l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de vendre à M. et Mme Christian et Christine NOEL demeurant à Champigny sur Marne, les parcelles cadastrées AL 875 et 876 représentant 747 m<sup>2</sup> constituant le lot n° 7 sis 35 A avenue Marbeau, au prix de 352 000 €TTC incluant la viabilisation en limite du terrain, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante, puis l'acte notarié et effectuer toute démarche à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2015-010b) – CESSION D'UN TERRAIN A BATIR SIS 35 B AVENUE MARBEAU**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

30 pour,

3 abstentions : M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 et suivants,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991 modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération n° 2013-76 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 autorisant le Maire à signer le permis de démolir portant sur le terrain sis 35-35bis avenue Marbeau et 30 avenue de Coeuilly suite à la procédure de désaffectation et de déclassement de l'école Marbeau,

VU la déclaration préalable n° 940591304067 en date du 14 février 2014 autorisant la création de 7 terrains à bâtir dont les surfaces varient entre 534 m<sup>2</sup> et 747 m<sup>2</sup>,

VU l'avis des France Domaine en date du 9 mars 2015 validant les prix des cessions envisagées,

CONSIDERANT que la cession des terrains précités a pour objectif la construction de pavillons à usage d'habitations individuelles,

CONSIDERANT la publicité effectuée notamment par le biais du magazine municipal, et du site internet de la ville afin de rechercher des acquéreurs désireux de construire une habitation à usage de résidence principale,

CONSIDERANT l'offre de M. et Mme Olivier et Aurore NOEL en date du 2 novembre 2014 se portant acquéreurs du lot n° 6 au prix de 302 500 €TTC,

CONSIDERANT le projet de promesse de vente *ci-annexé*,

ENTENDU l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de vendre à M. et Mme Olivier et Aurore NOEL demeurant au Plessis-Trévisé, la parcelle cadastrée AL 874 représentant 635 m<sup>2</sup> constituant le lot n° 6 sis 35 B avenue Marbeau, au prix de 302 500 €TTC incluant la viabilisation en limite du terrain, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante, puis l'acte notarié et effectuer toute démarche à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2015-010c) – CESSION D'UN TERRAIN A BATIR SIS 35 C AVENUE MARBEAU**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

30 pour,

3 abstentions : M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 et suivants,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991 modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération n° 2013-76 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 autorisant le Maire à signer le permis de démolir portant sur le terrain sis 35-35bis avenue Marbeau et 30 avenue de Coeuilly suite à la procédure de désaffectation et de déclassement de l'école Marbeau,

VU la déclaration préalable n° 940591304067 en date du 14 février 2014 autorisant la création de 7 terrains à bâtir dont les surfaces varient entre 534 m<sup>2</sup> et 747 m<sup>2</sup>,

VU l'avis des France Domaine en date du 9 mars 2015 validant les prix des cessions envisagées,

CONSIDERANT que la cession des terrains précités a pour objectif la construction de pavillons à usage d'habitations individuelles,

CONSIDERANT la publicité effectuée notamment par le biais du magazine municipal, et du site internet de la ville afin de rechercher des acquéreurs désireux de construire une habitation à usage de résidence principale,

CONSIDERANT l'offre de M. et Mme Grégory et Karine POTIER en date du 5 novembre 2014 se portant acquéreurs du lot n° 5 au prix de 302 500 €TTC,

CONSIDERANT le projet de promesse de vente *ci-annexé*,

ENTENDU l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de vendre à M. et Mme Grégory et Karine POTIER demeurant à Bry sur Marne, la parcelle cadastrée AL 873 représentant 636 m<sup>2</sup> constituant le lot n° 6 sis 35 C avenue Marbeau, au prix de 302 500 €TTC incluant la viabilisation en limite du terrain, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante, puis l'acte notarié et effectuer toute démarche à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2015-011- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LE-SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) ET LA COMMUNE DU PLESSIS TREVISE : BIEN SIS 3 AVENUE GONZALVE, PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°161, D'UNE CONTENANCE DE 995 m<sup>2</sup>**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

30 pour,

3 abstentions : M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, mis en révision le 25 juin 2014 valant élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre d'action foncière de la « Place de Verdun»,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Actions Foncières en date du 11 décembre 2012 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Place de Verdun»,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2013 approuvant la saisine du SAF 94 afin d'acquérir le bien sis 3 avenue Gonzalve,

CONSIDERANT la convention de portage foncier signée le 11 mars 2013 entre le SAF 94 et la ville prévoyant une durée de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique,

CONSIDERANT que l'acquisition est intervenue le 3 avril 2013,

CONSIDERANT que le projet de renouvellement urbain du secteur de la place de Verdun nécessite des études complémentaires,

CONSIDERANT l'intérêt de prolonger la durée de de la convention de portage,

VU le projet d'avenant à la convention de portage foncier annexée à la présente,

ENTENDU l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative aux biens susvisés, portant prorogation de la durée de la convention de 2 ans, soit jusqu'au 3 avril 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire du Plessis-Trévisé à signer l'avenant précité,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2015-012- CLASSEMENT DE L'ALLEE JOACHIM DU BELLAY DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3,

VU l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2003-15b du Conseil Municipal en date du 26 mars 2003 approuvant le principe de l'intégration de l'allée Joachim du Bellay dans le domaine public communal,

VU l'avis favorable à la reprise des réseaux d'assainissements établi par la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en date du 29 octobre 2014,

CONSIDERANT qu'en l'absence de dossier technique relatif à l'ouvrage de rétention, notamment, et de certificats de conformité des installations privées d'assainissement, la procédure n'avait pas pu aboutir jusqu'alors,

CONSIDERANT que le projet de classement dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de ladite voie, et en conséquence la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que les conditions sont désormais remplies pour que le Conseil Municipal approuve la mutation nécessaire au classement dans le domaine public communal de l'assiette foncière de l'allée Joachim du Bellay, constituée de la parcelle cadastrée AN n° 586, d'une superficie de 732m²,

ENTENDU l'exposé de Mme Sabine PATOUX, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la mutation foncière et le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AN n° 586 à titre gratuit,

DIT que la délibération n°2003-15b du 26 mars 2003 est modifiée en ce qu'une enquête publique n'est plus nécessaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et effectuer toute démarche permettant sa publication,

PRECISE que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Créteil 3<sup>ème</sup> bureau des hypothèques par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit Service,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2015-013- CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2010 est arrivé à expiration le 31 décembre 2014,

CONSIDERANT que la Commune souhaite poursuivre son effort en matière de petite enfance au-delà des engagements initiaux,

CONSIDERANT que ces actions entrent dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de financement, dénommée Contrat Enfance et Jeunesse, mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différents modes d'accueil des enfants durant leurs 6 premières années et plus généralement des jeunes jusqu'à leur 17 ans révolus, la complémentarité des modes d'accueil, si possible, compte tenu du contexte budgétaire, grâce à la réalisation de nouvelles structures ou à l'amélioration des capacités des structures existantes (crèches, accueils périscolaires et centres de loisirs, etc...),

ENTENDU l'exposé de Madame VALLEE, Maire-Adjoint délégué à la Famille et à la Petite Enfance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val- de-Marne, le Contrat Enfance et Jeunesse, joint à la présente délibération.

DIT que ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2015-014- FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS DE RECETTES ET D'AVANCES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
31 pour,  
2 contre : MM. CHEVALLIER, LEVEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des indemnités de responsabilités des régisseurs de recettes et d'avances

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer le montant des indemnités des régisseurs de recettes et d'avances selon les modalités suivantes :

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public peuvent bénéficier d'une indemnité de responsabilité lorsqu'ils assurent, en tant que titulaire ou en tant que mandataire suppléant, les fonctions de régisseurs d'avances et/ou de recettes selon le barème suivant fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avances, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité qui se cumulent.

L'indemnité de responsabilité est allouée aux mandataires suppléants lorsqu'ils exercent effectivement les fonctions de régisseur en cas d'empêchement du régisseur titulaire.

Cette indemnité est versée mensuellement par douzième.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

## **2015-015- FIXATION DE LA PRIME ANNUELLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1985 décidant le principe du versement direct par le Budget Communal de la prime annuelle allouée au personnel de la Ville,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 1985 décidant que cette prime est attribuée au prorata du temps fait et des services rendus,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 fixant le montant de la prime annuelle pour l'année 2014,

VU le Budget Communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE le montant de la prime annuelle pour l'année 2015 à :

- 1168 euros pour le personnel communal autre que les assistantes maternelles,
- 687 euros pour les assistantes maternelles,

DIT que la prime est attribuée au personnel permanent titulaire, stagiaire, auxiliaire, contractuel en fonction des services rendus, justifiant d'une ancienneté de six mois,

INDIQUE que la prime sera versée semestriellement par moitié au mois de juin et novembre,

- Pour les agents partis ou arrivés au cours des 6 mois civils précédant le mois de versement, le montant attribué sera réduit proportionnellement à la durée des services effectués,
- Pour les agents employés à temps incomplet, le montant est calculé proportionnellement aux services effectués,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours, articles 64118 et 64138.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2015-016- CONSULTATIONS ELECTORALES DES 22 ET 29 MARS 2015 :  
REMUNERATION DES AGENTS ASSURANT LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral, notamment son article L 167,

VU le courrier du Préfet du Val-de-Marne en date du 14 janvier 2015 adressé à l'ensemble des Maires du département relatif à la mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre des élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes d'organiser la mise sous pli de la propagande officielle pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

CONSIDERANT le travail supplémentaire réalisé par le personnel chargé d'effectuer la mise sous pli de la propagande officielle pour le scrutin des 22 et 29 mars 2015,

CONSIDERANT les dispositions financières de remboursement des opérations de mises sous pli des professions de foi et bulletins de vote,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de rémunérer le personnel ayant participé à la mise sous pli de la propagande officielle pour les scrutins des 22 et 29 mars 2015 (élections départementales) sur la base du tarif par enveloppe fixé par l'Etat, et en fonction du nombre d'enveloppes réalisées,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser un acompte de 0,25 € par enveloppe effectuée à valoir sur la somme allouée par l'Etat par enveloppe pour la mise sous pli de la propagande officielle,

DIT que la dépense correspondante sera imputée aux comptes du chapitre charges de personnel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2015-017- CONSULTATIONS ELECTORALES DES 22 ET 29 MARS 2015: FIXATION DU  
MONTANT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR ELECTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret n° 2004-143 du 13 février 2004 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2004 fixant les modalités de calcul de l'enveloppe départementale et le plafond de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents ouvrant droit aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et participant aux opérations électorales des 22 et 29 mars 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE à 292 euros par tour d'élection le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, à l'occasion des scrutins des 22 et 29 mars 2015,

PRECISE que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est attribuée conformément aux textes susvisés aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires participant aux opérations électorales des 22 et 29 mars 2015.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h05.

Le Maire,

Didier DOUSSET